



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

DECISION REVISEE

Point de l'Ordre du jour	Point 14
Projet de décision révisé	42 COM 14 REV
Soumis par...	Le Président du Groupe de travail du budget
Date	1 juillet 2018

TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/12A et WHC/18/42.COM/14,
2. Rappelant les décisions **39 COM 15**, **40 COM 15** et **41 COM 14**, qui mettent en évidence la priorité qui doit être accordée à la conservation et la gestion des biens du patrimoine, prend note des efforts entrepris et des progrès réalisés à cet égard qui se traduisent par l'augmentation de la proportion du Fonds du patrimoine mondial consacrée à la conservation au cours des derniers exercices biennaux et encourage d'augmenter davantage cette proportion, si nécessaire ;

Partie I : Présentation des comptes finaux du Fonds du patrimoine mondial pour 2016-2017, mise en œuvre du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2018-2019

3. Prend également note du rapport financier pour l'exercice biennal, qui s'est achevé le 31 décembre 2017 ;

Arriérés et contributions

4. Rappelle que le paiement des contributions obligatoires et volontaires mises en recouvrement est, selon l'article 16 de la Convention du patrimoine mondial, une obligation qui incombe à tous les États parties ayant ratifié la Convention et appelle tous les États parties qui n'ont pas encore réglé la totalité de leurs contributions mises en recouvrement pour 2018, y compris les contributions volontaires, conformément à l'article 16.2 de la Convention, à s'assurer du règlement de leurs contributions le plus tôt possible ;
5. Remercie les États parties ayant déjà versé des contributions volontaires supplémentaires en 2018 et appelle également l'ensemble des autres États parties à s'engager à envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial conformément à la Feuille de route pour la viabilité du Fonds du patrimoine mondial dont l'objectif est de 10 États parties ou davantage doublent leurs contributions annuelles ;

6. Note avec appréciation les coûts supplémentaires pris en charge par les autorités bahreïnies en tant qu'hôtes de la 42e session du Comité du patrimoine mondial en plus de ceux qui figurent dans l'État des besoins ;
7. Prend en outre note du suivi de la consultation en ligne concernant une redevance annuelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à titre volontaire, présenté dans la partie III.C, regrette que cette mesure n'ait pas bénéficié d'un large soutien des Etats Parties et invite les États parties, qui ont répondu positivement, à verser des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial, et les Etats Parties qui n'ont pas répondu, à continuer des consultations avec leurs administrations locales respectives ;

Flexibilité dans la gestion du Fonds du patrimoine mondial en faveur d'une mise en œuvre plus efficace de la Convention

8. Tenant compte du niveau de risque relatif aux fluctuations du taux de change, autorise la Directrice du Centre du patrimoine mondial à procéder, en consultation avec les services concernés de l'UNESCO, à tous les ajustements budgétaires nécessaires, dans la seconde année de chaque exercice biennal, dans la limite maximum supplémentaire de 100 000 dollars EU de la provision relative aux fluctuations du taux de change à partir de la réserve d'exploitation, si le montant initial approuvé n'est pas suffisant;
9. Notant les contraintes de gestion du Fonds du patrimoine mondial, autorise également la Directrice du Centre du patrimoine mondial à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires, le cas échéant, entre les réserves et les postes approuvés, dans la limite maximum de 15 % du plan de dépenses approuvé du Fonds du patrimoine mondial, pendant la seconde année de chaque exercice biennal et conformément aux priorités et aux décisions du Comité, et demande au Secrétariat de faire rapport au Comité lors de ses sessions suivantes ;
10. Autorise en outre le Centre du patrimoine mondial à accroître l'utilisation de l'assistance temporaire, le cas échéant, grâce aux modalités contractuelles appropriées, pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial et d'en rendre compte à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial ;
11. Prend par ailleurs note du document du Conseil exécutif 204 EX/5 Partie II.E sur la « Politique de recouvrement des coûts : proposition révisée de politique de taux différentiels concernant les taux de gestion » ;
12. Rappelle également les préoccupations en cours quant à la viabilité du Fonds du patrimoine mondial, et l'élaboration d'une Feuille de route pour la viabilité du Fonds adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017) qui prévoit des mesures à court, moyen et long termes pour prendre en compte les contraintes auxquelles le Fonds du patrimoine mondial fait face compte tenu du nombre croissant de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et du besoin croissant d'aide de la part des États parties ;
13. Recommande vivement que le taux de gestion actuel de 0% continue de s'appliquer au compte spécial du Fonds du patrimoine mondial, évitant ainsi une modification du niveau actuel de soutien accordé par l'intermédiaire du Fonds aux États parties pour l'identification, la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;

Partie II : suivi de la décision 41 COM 14

14. Rappelant également sa décision **41 COM 14** sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial,
15. Rappelant en outre la Feuille de route pour la viabilité du Fonds du patrimoine mondial approuvée par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session (Cracovie, 2017),

16. Exprime sa reconnaissance au groupe de travail ad hoc pour son travail et ses recommandations s'agissant du suivi de la décision **41 COM 14** ;

Mobilisation des ressources

17. Approuve le document cadre « Stratégie pour la mobilisation de ressources et la communication », qui figure en annexe de cette présente décision et demande également au Secrétariat, avec le soutien des Organisations consultatives, le cas échéant, et des États parties souhaitant apporter leur aide à cet égard, d'élaborer un plan biennal de mobilisation de ressources et de communication (MRC) et d'en faire rapport à la 43e session du Comité du patrimoine mondial, en 2019 ;
18. Se félicite des efforts déployés par le Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne les moyens de mobiliser des ressources extrabudgétaires et de collecter des fonds de façon innovante, en particulier la « Bourse aux projets », invite également tous les États parties à soutenir ces initiatives pleinement consacrées à la mise en œuvre de la Convention, encourage également tous les États parties à soutenir le Centre du patrimoine mondial dans ses activités de collecte de fonds, et félicite la République de Corée pour sa contribution sous forme de fonds extrabudgétaires afin de soutenir les activités de collecte de fonds et les initiatives de partenariats du Centre ;
19. Prend note avec satisfaction de la proposition de modèle de partage des coûts liés aux évaluations des propositions d'inscription, qui a été recommandé par le groupe de travail ad hoc 2017-2018 et décrite dans l'annexe E du document WHC/18/42.COM/12A, et décide d'examiner plus avant cette question, y compris les possibles modalités de mise en œuvre ainsi que son fondement juridique ou ses implications, à sa 43e session en 2019, en vue de soumettre cette proposition à l'examen de l'Assemblée générale à sa 22e session en 2019 ;

Recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans son étude comparative

20. S'agissant de la Recommandation 1 de l'étude de l'IOS, décide également de conserver la pratique actuelle relative aux frais généraux dans les contrats des Organisations consultatives ;
21. S'agissant de la Recommandation 2 de l'étude de l'IOS, prend de plus note du résumé de l'avis juridique présenté en Annexe C du document WHC/18/42.COM/12A, décide en outre de continuer à faire appel aux services des trois Organisations consultatives actuelles et d'examiner de façon plus approfondie, [éventuellement dans le cadre du groupe de travail ad hoc], les modalités d'une éventuelle utilisation des services d'autres entités possédant l'expérience et les connaissances appropriées, conformément aux règles et réglementations de l'UNESCO ;
22. S'agissant de la Recommandation 4 de l'étude de l'IOS, encourage en outre les États parties, le Secrétariat et les Organisations consultatives à continuer à explorer les options d'amélioration des services consultatifs, en veillant à maintenir, et si possible à améliorer, la qualité et à parvenir à une plus grande efficacité et à des réductions de coûts potentielles ;
23. S'agissant de la Recommandation 4 de l'étude de l'IOS relative au suivi réactif, encourage par ailleurs le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à accroître le recours à des experts régionaux dans le cadre de missions de suivi réactif si cela peut permettre de réduire considérablement les frais de déplacement et ne diminue pas la qualité de l'expertise ;
24. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de la mise en œuvre de cette décision à sa 43e session en 2019.